



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} juillet 2010
Français
Original: anglais

Soixante-cinquième session
Point 107 de la liste préliminaire*
Prévention du crime et justice pénale

Amélioration de la coordination des efforts déployés contre la traite des personnes

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi conformément à la résolution 64/178 de l'Assemblée générale, intitulée "Amélioration de la coordination des efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes", le présent rapport fait la synthèse de l'action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour mettre en œuvre cette résolution et contient des propositions de renforcement des capacités de l'Office destinées à lui permettre de s'acquitter dans les meilleures conditions de ses fonctions de coordination.

* A/65/50



I. Introduction

1. Dans sa résolution 64/178, intitulée “Amélioration de la coordination des efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes”, l’Assemblée générale s’est déclarée consciente de l’importance que revêtent les mécanismes et projets de coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale, et notamment l’échange de bonnes pratiques, mis en place par des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour faire face au problème de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

2. L’Assemblée générale s’est également déclarée consciente du fait qu’une large coopération internationale entre les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes était indispensable pour lutter efficacement contre la menace que représentent la traite des personnes et les autres formes contemporaines d’esclavage.

3. À cet égard, l’Assemblée générale a invité toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé, à mieux coordonner leur action, notamment par l’intermédiaire du Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des personnes et dans le cadre d’initiatives régionales et bilatérales facilitant la coopération et la collaboration.

4. L’Assemblée générale a pris note en s’en félicitant de la décision prise par le Président de sa soixante-troisième session de nommer les cofacilitateurs chargés de lancer le processus de consultations et d’examen par les États Membres d’un plan d’action mondial des Nations Unies pour la prévention et la répression de la traite des personnes et la protection et le soutien des victimes, et a souligné que ces consultations devaient être ouvertes à tous, sans exclusive et transparentes et tenir compte de toutes les vues exprimées par les États Membres.

5. Dans cette même résolution, l’Assemblée générale a prié le Secrétaire général d’inviter, selon qu’il conviendrait, les organisations régionales à partager leurs informations sur les problèmes qu’elles rencontraient et sur leurs bonnes pratiques en matière de coordination des actions de prévention et de lutte contre la traite des personnes, et de lui soumettre à sa soixante-cinquième session, ainsi qu’à la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, un rapport sur l’application de cette résolution.

II. Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des personnes

6. Le Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des personnes, créé à Tokyo en septembre 2006, a tenu deux réunions à New York en 2007 et deux réunions, organisées par l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), à Vienne, en avril 2009 et janvier 2010.

Recommandations du Groupe interinstitutions de coopération

7. En ce qui concerne la coopération horizontale, le Groupe interinstitutions de coopération est convenu de se doter d’une présidence tournante et de tenir ses

réunions en différents lieux de manière à renforcer l'appropriation des activités par les organisations participantes. Les réunions se concentreraient, en fonction de la présidence, sur différents aspects de la traite des personnes de manière à tirer le meilleur parti des différents mandats. L'UNODC conserverait, au sein du Groupe, le rôle défini dans la résolution 61/180 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci priait le Secrétaire général de confier au Directeur exécutif de l'UNODC la coordination des activités, sous réserve de l'existence de ressources extrabudgétaires.

8. Pour ce qui est de la coopération verticale, les activités de coordination du Groupe interinstitutions de coopération devraient s'effectuer non seulement au niveau mondial, mais aussi aux niveaux régional et national (dans le cadre d'une démarche progressive). En outre, le Groupe recherche, à tous les niveaux, des synergies avec les mécanismes de coordination existants.

9. S'agissant de son plan de travail, le Groupe continuera de se réunir au moins une fois par an. L'UNODC présidera la prochaine réunion et animera une manifestation consacrée au Groupe en marge de la cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui se tiendra à Vienne en octobre 2010. Aux fins de cette manifestation, le Groupe produira un bref document d'information qui décrira le mandat, les priorités et les lacunes de l'action que chaque membre mène contre la traite des personnes.

10. Parmi les autres activités prévues figurent la diffusion de messages adressés aux bureaux locaux et extérieurs des membres du Groupe pour expliquer le rôle et les tâches de ce dernier; l'élaboration, pour la présidence tournante du Groupe, d'un mandat énonçant la fonction et la durée de ce poste; et l'échange, entre les coordonnateurs du Groupe, d'informations sur l'évolution du plan mondial de lutte contre la traite des personnes.

11. Les États Membres sont invités à sérieusement envisager d'accroître le niveau de ressources ordinaires et extrabudgétaires pour permettre au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale de s'acquitter pleinement de son mandat, qui est de combattre la traite des personnes, conformément à la résolution 64/178 de l'Assemblée générale.

III. Plan d'action mondial pour la prévention et la répression de la traite des personnes et la protection et le soutien des victimes

12. Le 19 mars 2010, les ambassadeurs du Cap-Vert et du Portugal ont convoqué, en tant que cofacilitateurs, une réunion destinée à lancer les consultations et l'examen, par les États Membres, d'un plan d'action mondial des Nations Unies pour la prévention de la traite des personnes. Ils avaient rédigé, à l'intention des participants, un document intitulé "A global plan of action against trafficking in persons: possible goals and elements". Ce document avait pour but de lancer le débat à la première réunion du processus de consultation. Il renseignait sur les mesures que l'Assemblée générale avait prises pour combattre la traite des personnes et exposait certains objectifs et éléments possibles du plan d'action qui

figuraient dans un document d'information établi pour le débat thématique que l'Assemblée avait consacré à la traite des personnes en mai 2009.

13. Le Président de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, le Directeur exécutif de l'UNODC et d'autres orateurs ont pris la parole à la réunion, à laquelle assistaient de nombreux États Membres. Les cofacilitateurs ont ensuite demandé aux États Membres et aux organisations internationales d'envoyer, à propos de ce document, leurs contributions et leurs commentaires, qui seraient inclus dans un premier projet de plan d'action, puis transmis aux États Membres.

14. Le 21 avril 2010, les cofacilitateurs ont convoqué la deuxième réunion consacrée au plan d'action afin de distribuer le premier projet de plan, d'expliquer plus avant sa teneur et de solliciter des commentaires préliminaires généraux sur le projet de texte. Ces commentaires ont été reçus, le projet modifié en conséquence et une troisième réunion chargée de négocier le projet de texte du plan d'action mondial convoquée le 26 mai 2010. Suite à cette réunion, il avait été formulé, à la mi-juin, des propositions pour toutes les sections du projet de plan d'action et l'on comptait que les négociations engagées avec les États Membres porteraient des fruits dans les semaines suivantes.

IV. Contributions d'organisations régionales sur les problèmes qu'elles rencontrent et sur leurs bonnes pratiques de coordination des actions de prévention et de lutte contre la traite des personnes

15. L'UNODC a invité plus de 50 organisations régionales à partager leurs informations et a reçu des réponses du Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (Frontex), de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et du Centre international pour le développement des politiques migratoires.

A. *Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes: mesures prises dans le monde*

16. En 2008, l'UNODC a publié la deuxième édition de son *Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes*¹. Dans cet ouvrage, l'UNODC donnait, de tous les continents, des exemples de pratiques prometteuses de lutte contre cette activité afin de présenter l'ensemble des moyens dont disposent ceux qui combattent la traite. Le référentiel recense, à l'aide de nombreux exemples, les problèmes que rencontrent les organisations internationales et les bonnes pratiques utilisées pour coordonner les actions de prévention et de lutte contre la traite des personnes.

17. En octobre 2004, par exemple, un mémorandum d'accord sur la coopération pour lutter contre la traite des personnes dans le bassin du Mékong a été signé par l'Initiative ministérielle coordonnée du Mékong contre la traite des êtres humains.

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.08.V.14.

Après un an de négociations, le Cambodge, la Chine, le Myanmar, la République démocratique populaire lao, la Thaïlande et le Viet Nam ont signé ce texte, par lequel ils s'engageaient à agir de concert pour combattre tous les aspects de la traite des personnes. Ce document, premier du genre dans la région de l'Asie et du Pacifique, énonce clairement les méthodes et les domaines qui feront l'objet d'une coopération aux niveaux national et international: cadre juridique, services de détection et de répression, justice pénale, protection, retour et réinsertion des victimes, et prévention.

18. En ce qui concerne le cadre juridique, les services de détection et de répression et la justice, les six États se sont engagés:

- a) À adopter et à mettre en œuvre rapidement une législation appropriée contre la traite des personnes;
- b) À former des agents à l'identification rapide et précise des victimes;
- c) À instaurer une coopération efficace dans le domaine de la justice pénale;
- d) À renforcer, pour combattre la traite par la voie judiciaire, la coopération transfrontières en matière de détection et de répression entre les six États;
- e) À fournir aux services nationaux de détection et de répression les moyens humains et budgétaires nécessaires pour combattre la traite;
- f) À promouvoir la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux d'entraide judiciaire entre les États participants.

19. En outre, les chefs de police des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), qui se réunissent régulièrement en conférence, sont convenus de combattre ensemble la traite des personnes. À la vingt-cinquième Conférence annuelle des chefs de police des États membres de l'ASEAN, tenue à Bali (Indonésie) du 16 au 20 mai 2005, les participants ont fixé les objectifs suivants: accroître encore le professionnalisme de la police, renforcer la coopération policière régionale et favoriser, entre les agents des pays de l'ASEAN, l'instauration d'une amitié durable. La Conférence, à laquelle participaient des représentants du Brunéi Darussalam, du Cambodge, de l'Indonésie, de la Malaisie, du Myanmar, des Philippines, de la République démocratique populaire lao, de Singapour, de la Thaïlande et du Viet Nam, a adopté, en ce qui concerne la traite des êtres humains, les résolutions suivantes:

- a) Intensifier, entre les États membres, l'échange d'informations sur l'identité, les mouvements et les activités des organisations criminelles transnationales qui pratiquent la traite d'êtres humains;
- b) Nommer des contacts dans chaque État membre et en diffuser la liste actualisée à des fins de liaison et d'échange d'informations;
- c) Inviter les États membres à conclure, contre la traite des êtres humains, des accords bilatéraux ou multilatéraux et renforcer la coopération aux frontières.

20. L'initiative Eurojust est un exemple de la façon dont on peut appuyer des structures régionales. Pour combattre plus efficacement la criminalité transnationale, en particulier celle de groupes organisés, l'Union européenne a créé Eurojust, réseau de liaison de procureurs. Chaque État membre affecte un procureur à ce réseau, qui est basé à La Haye et:

a) Facilite et améliore la coordination des enquêtes et des poursuites entre les autorités compétentes des États membres de l'Union européenne;

b) Prend en compte toute demande qui émane d'une autorité compétente d'un État membre et toute information fournie par un organe compétent en vertu de dispositions adoptées dans le cadre des traités;

c) Améliore la coopération entre les autorités compétentes des États membres, notamment en facilitant l'exécution des demandes d'entraide judiciaire et d'extradition;

d) Aide les autorités compétentes des États membres à améliorer l'efficacité de leurs enquêtes et des poursuites qu'ils engagent contre la criminalité transnationale.

21. Ce faisant, Eurojust renforce la coopération et la coordination entre les organes nationaux d'instruction et de poursuite, ce qui permet à tous les services de détection et de répression de combattre plus efficacement, tant individuellement que collectivement, la criminalité internationale et, ce qui est plus important, de traduire plus rapidement les criminels en justice.

22. Un autre exemple de bonne pratique régionale de coordination de l'action menée pour prévenir et combattre la traite des personnes est l'Équipe spéciale pour la lutte contre la criminalité organisée dans la région de la mer Baltique. La mission de cette Équipe, adoptée par les chefs de gouvernement à leur réunion de mai 2006, consiste à "donner, en Europe, un exemple de pratique régionale optimale de coopération policière multidisciplinaire contre la criminalité organisée". Suite à une réunion de la direction de l'Équipe, en novembre 2003, le Groupe d'experts sur l'immigration illégale et le Groupe d'experts sur la traite des femmes ont été fusionnés en un Groupe d'experts sur la traite des personnes, composé d'experts des services de détection et de répression des États membres, de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et de l'Office européen de police (Europol). Ce groupe d'experts a principalement pour tâche d'évaluer la situation de la traite des personnes dans la région de la mer Baltique et de coordonner et présenter les opérations nationales et internationales mises sur pied pour y faire face. Les experts se réunissent régulièrement pour suivre la mise en œuvre des décisions de l'Équipe. Le Groupe d'experts a également noué d'étroits contacts avec le Réseau des avocats généraux des États riverains de la Baltique, Eurojust et l'Équipe spéciale contre la traite des êtres humains dans la région euro-arctique de Barents.

23. Le Protocole régional sur la protection des victimes et des témoins aux fins de la lutte contre la traite et l'exploitation commerciale et sexuelle des femmes et des enfants d'Asie du Sud est une tentative faite par le Forum d'action régionale pour l'amélioration des lois de protection des femmes et des enfants de fixer des normes de protection des victimes et des témoins au Bangladesh, en Inde, au Népal et à Sri Lanka. Bien que la législation (Code pénal, Code de procédure pénale et Constitution) de ces pays prévoit la protection des témoins, les auteurs du Protocole estiment que les lois existantes protègent insuffisamment les femmes et les enfants témoins victimes d'exploitation sexuelle. Le Protocole répond à ces préoccupations en protégeant et défendant, à l'échelon régional, les droits des victimes et des témoins dans les procédures où leur vie, leur sécurité physique et psychologique et leurs biens sont menacés du fait de leur coopération avec le système de justice

pénale. Il répond à la nécessité de définir, pour la protection des victimes et des témoins, une approche et des principes communs.

B. Conseil de l'Europe

24. La Convention du Conseil de l'Europe relative à la lutte contre la traite des êtres humains² est le premier traité européen dans ce domaine et est considéré comme l'une des plus grandes réussites du Conseil de l'Europe au cours de ses 60 années d'existence.

25. La Convention du Conseil de l'Europe possède un dispositif de suivi reposant sur deux piliers: le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains, organe à vocation technique composé d'experts indépendants et hautement qualifiés, et le Comité des Parties, organe politique composé des représentants des Parties à la Convention au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ainsi que des représentants des Parties qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe. Le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains évalue l'application de la Convention par les Parties, selon une procédure divisée en cycles. Le premier cycle d'évaluations a été lancé en 2010 et s'achèvera fin 2013.

26. La Convention du Conseil de l'Europe souligne l'importance des partenariats entre États, organisations internationales, société civile et entités nationales. Son Chapitre IV est consacré à la coopération internationale et à la coopération avec la société civile. La traite des êtres humains est par définition un problème transversal et concerne donc la majorité des politiques et acteurs nationaux. Par conséquent, toute action nationale visant à combattre la traite des êtres humains doit être globale et multisectorielle et faire intervenir des savoirs multidisciplinaires. Pour être efficace, cette action globale nationale doit être coordonnée par le biais d'organes ou entités publiques spécialisées, comme énoncé à l'article 29 de la Convention.

27. La campagne du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, menée entre 2006 et 2008 sous le slogan "l'être humain – pas à vendre" est un exemple pertinent d'action coordonnée. Les principaux objectifs de cette campagne étaient de sensibiliser l'opinion au problème de la traite, d'identifier des solutions envisageables et d'encourager le plus grand nombre possible de signatures et de ratifications de la Convention. Au total, 41 États membres ont participé à un ou plusieurs des 11 séminaires d'information et de sensibilisation qui visaient à mettre en lumière les mesures qui peuvent être prises pour prévenir cette forme d'esclavage, protéger les droits fondamentaux des victimes et poursuivre les trafiquants et leurs complices. La campagne a été l'une des plus réussies du Conseil de l'Europe, non seulement en terme de sensibilisation, mais aussi parce qu'elle a mené à une ratification rapide de la Convention par de nombreux États, ce qui a entraîné une rapide entrée en vigueur de celle-ci.

28. Par ailleurs, le Conseil de l'Europe soutient la campagne paneuropéenne sur l'indemnisation des victimes de la traite, lancée en juillet 2010 par Anti-Slavery International et La Strada International avec des partenaires dans 13 pays. Cette campagne se fonde sur les dispositions de l'article 15 de la Convention du Conseil

² Conseil de l'Europe, *Recueil des Traités*, n° 197.

de l'Europe, qui prévoit l'indemnisation des victimes de la traite et les recours possibles.

29. Un autre exemple de bonne pratique dans la coordination de différentes organisations internationales luttant contre la traite des êtres humains est l'Étude conjointe du Conseil de l'Europe et des Nations Unies sur le trafic d'organes, de tissus et de cellules et la traite des êtres humains aux fins de prélèvement d'organes. Le Conseil de l'Europe et l'Organisation des Nations Unies ont effectué cette étude conformément à la résolution 63/14 de l'Assemblée générale, intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe", adoptée en 2008. Parmi les conclusions auxquelles a abouti l'étude, on note la recommandation d'élaborer un instrument juridique international donnant une définition du "trafic d'organes, de tissus et de cellules" et énonçant les mesures à prendre pour prévenir un tel trafic et en protéger les victimes, ainsi que les mesures pénales pour sanctionner cette infraction.

C. Frontex

30. Frontex, agence de l'Union européenne basée à Varsovie, est un organisme indépendant et spécialisé, chargé de coordonner les opérations entre États membres en matière de sécurité aux frontières. Ses activités sont basées sur le renseignement. Elle complète les systèmes nationaux de gestion des frontières et apporte la valeur ajoutée de sa spécialisation aux États membres.

31. Frontex a eu à faire face à de nombreux défis et a pu identifier les bonnes pratiques en matière de coordination des actions de prévention et de lutte contre la traite des personnes. Elle convient qu'il existe au niveau national dans les États membres une vaste gamme de nouvelles initiatives et bonnes pratiques couvrant tous les aspects de la traite des êtres humains, mais il arrive assez souvent que les informations sur de telles initiatives et bonnes pratiques ne soient pas échangées. Certaines de ces informations seraient aussi utiles aux autorités de contrôle aux frontières dans leur combat contre la traite des êtres humains. Une structure centralisée et le partage entre États membres de l'Union européenne d'une documentation détaillée sur les bonnes pratiques identifiées et des nouvelles initiatives qui ont donné de bons résultats s'avèreraient utiles, tout comme le serait une entraide pour mettre en œuvre les initiatives.

32. Tous les États membres de l'Union européenne n'ont pas ratifié le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée³ ou signé la Convention du Conseil de l'Europe relative à la lutte contre la traite des êtres humains. Les dispositions législatives concernant la traite des êtres humains varient entre les États membres de l'Union européenne et, en pratique, il n'existe pas de procédures uniformes en la matière. Les différences de procédure diminuent l'efficacité de la coopération entre États membres et pourraient poser des problèmes durant des opérations conjointes menées dans le cadre de Frontex.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2237, n° 39574.

33. En ce qui concerne la collecte d'informations sur différents aspects de la traite des êtres humains, une des principales difficultés est l'éparpillement des bases de données nationales et des mesures de collecte d'informations entre différentes autorités. De ce fait, le tableau demeure très fragmenté et certaines opportunités pour prévenir et combattre le phénomène ne sont pas exploitées.

34. L'expérience des États membres de Frontex a montré qu'il était très important d'identifier les suspects et les victimes et d'établir leur profil. Certains États membres ont formé des équipes chargées d'établir des profils dans les aéroports, ou confié à des groupes d'opération et d'analyse la tâche d'établir des listes, à utiliser aux postes frontière, de victimes de la traite et de ceux qui la facilitent. S'il existe des raisons de croire, à un poste frontière, qu'une traite a lieu, un profil approfondi est établi afin de vérifier s'il y a effectivement commission d'une infraction. De plus, les gardes frontière établissent le profil des passagers au cours des procédures d'immigration. Figurent dans ces profils les victimes et les suspects. Des profils spécifiques peuvent être envoyés aux agents de première ligne, en particulier si une nouvelle tendance a été identifiée.

35. La plupart des États membres de l'Union européenne intensifient leurs efforts de collaboration avec des organisations internationales comme Europol, pour lutter contre les mouvements migratoires illégaux, en établissant des fichiers communs, en échangeant et évaluant des données, et notamment en établissant des modes opératoires entre États membres afin de faciliter les échanges d'informations. De plus, des groupes internationaux d'enquête conjointe sont en cours de création. Des organisations pluri-institutionnelles spéciales servant de centres de coordination des renseignements, analyses et opérations visant à combattre la traite des êtres humains ont été établies et collaborent très étroitement avec les services de détection et de répression sur tout le territoire national, mais aussi au niveau international. Parfois, elles travaillent avec des organisations non gouvernementales pour aider à combattre la traite des êtres humains et les infractions qui y sont liées.

D. Centre international pour le développement des politiques migratoires

36. Le Centre international pour le développement des politiques migratoires (ICMPD) a été fondé en 1993, à l'initiative de l'Autriche et de la Suisse, afin de servir de dispositif d'appui pour des consultations informelles et de fournir une expertise et des services efficaces face à cette nouvelle donne qu'est la coopération multilatérale en matière de migration et d'asile. À travers sa récente étude intitulée "Study on Post-trafficking Experiences" en Italie, en Hongrie, au Portugal et en République tchèque, l'ICMPD décrit brièvement comment l'actuel cadre d'aiguillage transnational existant dans les pays étudiés est compris, perçu et vécu par les victimes de la traite. De plus, il examine, du point de vue de ceux combattant la traite, les sujets suivants: identification; premiers secours et protection; assistance à plus long terme et insertion sociale; procédures pénale et civile; rapatriement et insertion sociale.

37. Les conclusions de l'étude, basées sur des entretiens avec des victimes et des personnes luttant contre la traite, peuvent servir à guider les fournisseurs de services dans leur travail quotidien avec les victimes et les décideurs qui élaborent des

dispositifs d'aiguillage, des stratégies de lutte contre la traite et des plans d'action, au niveau national ou international.

38. Selon l'étude il faut, d'une manière générale, renforcer encore les procédures d'identification car elle constituent toujours une faiblesse dans la phase d'aiguillage. Les informations sur l'assistance et les programmes de protection doivent être plus visibles et plus facilement accessibles. La plupart des victimes de la traite étaient mal informées et ignoraient la façon de se sortir de leur situation d'exploitation et d'obtenir une assistance. De plus, il faut des médiateurs culturels pour faciliter la communication entre les victimes, les fournisseurs de services et les autorités. La présence d'un médiateur culturel est très utile et contribue au bien-être des victimes. Une communication appropriée avec les victimes est cruciale à tous les stades d'une intervention contre la traite des êtres humains. Les médiateurs culturels ne sont pas uniquement capables d'interpréter avec des locuteurs de langues différentes, mais comprennent aussi les coutumes, valeurs et habitudes culturelles des victimes de la traite et des fournisseurs de services et autorités des pays de destination.

39. Afin de répondre aux besoins des victimes de la traite, il est crucial de fournir des premiers secours appropriés et adéquats, souvent sous forme d'abris. De plus, il faut bien planifier les mesures d'assistance à plus long terme et d'insertion sociale. Les fournisseurs d'une telle assistance devraient essayer d'aider et de protéger les victimes tout en promouvant leur autonomie et leur confiance en eux. Il est important de garder à l'esprit que protéger des victimes de la traite des êtres humains, c'est aussi leur permettre de développer leurs capacités et aptitudes.

40. Afin de pouvoir identifier, aider et protéger les victimes de manière adéquate, ceux qui travaillent contre la traite doivent instaurer une bonne coopération et une bonne communication, non seulement à l'intérieur d'un pays, mais aussi entre les pays d'origine, de transit et de destination. Tous les acteurs publiques, non gouvernementaux et internationaux compétents doivent être correctement reliés. Ce n'est que si les dispositifs transnationaux d'aiguillage fonctionnent bien que les procédures de retour peuvent être menées de manière appropriée et les victimes de la traite aidées et protégées de manière adéquate, à la fois au moment de l'arrivée dans le pays d'origine ou dans un pays tiers comme après. Étant donné que la plupart des affaires de traite intègrent des éléments transnationaux, il est nécessaire d'améliorer la coopération entre ambassades des pays d'origine, de transit et de destination.

E. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

41. En 2004, l'OSCE, sur la base de sa Plate-forme pour la sécurité coopérative de l'OSCE, et tenant compte de la Déclaration d'Édimbourg de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, dans laquelle l'Assemblée encourageait l'Organisation à jouer un rôle moteur dans sa région en coordonnant, au niveau du Siège et sur le terrain, toutes les actions régionales de lutte contre la traite des êtres humains, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales, a entrepris d'établir l'Alliance contre la traite des personnes.

42. L'Alliance a vocation à poursuivre les objectifs suivants, bénéfiques pour ceux qui en font partie comme pour les États participants de l'OSCE: échanger des

bonnes pratiques et des informations, confronter des expériences, réfléchir à de nouvelles méthodes pour mieux lutter contre la traite des personnes, établir des priorités partagées et mener des initiatives communes, permettant ainsi d'assurer une meilleure coordination entre organisations internationales et de réduire les chevauchements d'activités. De plus, il était prévu que l'Alliance fournisse aux États participants de l'OSCE et aux partenaires des méthodes harmonisées et reposant sur des données factuelles ainsi qu'une expertise internationale, et qu'elle serve de plate-forme pour le dialogue avec la société civile.

43. L'Alliance fonctionne à travers deux dispositifs complémentaires: a) des conférences de haut niveau tenues une ou deux fois par an et organisées par le représentant spécial, dont le but est d'attirer l'attention sur les aspects les plus urgents de la traite des êtres humains, et b) l'Équipe d'experts chargée de la coordination de l'Alliance, qui réunit des représentants d'organisations internationales et non gouvernementales majeures et offre un forum opérationnel et consultatif pour une mise en réseau stratégique et pour des actions conjointes dans la région couverte par l'OSCE. L'Équipe comprend aussi des représentants des structures et institutions de l'OSCE telles que le Bureau de la Représentante spéciale et Coordinatrice de la lutte contre la traite des êtres humains, l'Unité pour les questions stratégiques de police, le Bureau du Coordinateur des activités économiques et environnementales, le Bureau du conseiller principal pour les questions de parité des sexes et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme. L'Équipe tient des réunions deux fois par an, accueillies par le Représentant spécial, pour informer les partenaires sur les activités menées pour lutter contre la traite des êtres humains, partager des plans pour le futur, discuter de problèmes, identifier des priorités et élaborer des initiatives conjointes.

44. Entre 2004 et 2010, le Représentant spécial a organisé et accueilli les conférences de haut niveau et séminaires de l'Alliance, qui étaient consacrés aux sujets reconnus comme prioritaires par ceux qui combattent la traite des êtres humains. Parmi les initiatives récentes figure une conférence sur le travail non protégé, exploitation invisible: la traite pour la servitude domestique (Vienne, 17-18 juin 2010); un séminaire technique sur la traite pour l'exploitation du travail, axé sur le secteur agricole (Vienne, 27-28 avril 2010); et une conférence sur la prévention de l'esclavage moderne (Vienne, 14-15 septembre 2009).

45. En général, des centaines de représentants des 56 États participants à l'OSCE assistent aux manifestations de l'Alliance, notamment des praticiens des capitales de ces États, et des représentants d'organisations non gouvernementales, d'éminents experts, universitaires, parlementaires et représentants des médias. Ces manifestations constituent une plate-forme optimale pour la sensibilisation, l'échange de bonnes pratiques, l'établissement de réseaux, le renforcement des capacités et approfondissent les recommandations. Elles assurent aussi, ce qui est important, une répartition géographique équilibrée. Les résultats de beaucoup de ces manifestations ont été pris en compte et ont servi de base à la préparation des décisions du Conseil des ministres de l'OSCE.

46. Les manifestations de l'Alliance ont mené à la publication de rapports, dans le cadre de la série "Occasional Papers Series" de l'OSCE, sur la traite des êtres humains pour l'exploitation du travail (notamment sur la traite des êtres humains pour l'exploitation dans le secteur agricole) ainsi qu'à des rapports exposant la position convenue entre les partenaires de l'Alliance sur une protection des victimes

adaptée aux besoins des enfants et sur la protection des victimes de la traite. Le Représentant spécial a pour projet de publier, en 2010, un rapport sur la servitude domestique dans le cadre de la série “Occasional Paper Series”.

V. Conclusion

47. Dans sa résolution 64/178, l'Assemblée générale prie à nouveau le Secrétaire général de doter le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale de ressources suffisantes pour que celui-ci puisse s'acquitter pleinement de ses mandats concernant la lutte contre la traite des personnes, comme l'exige leur degré élevé de priorité, et de prêter l'appui voulu à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, et invitait les États Membres à verser des contributions volontaires à l'UNODC afin qu'il puisse apporter son assistance aux États Membres qui la demandent.

48. L'ONUDC remercie les donateurs des contributions volontaires qu'ils ont versées pour lui donner plus de moyens d'exercer ses fonctions de coordination, et il invite les États Membres à envisager sérieusement d'augmenter le niveau des ressources du budget ordinaire pour permettre à l'UNODC de s'acquitter de ses mandats dans le domaine de la lutte contre la traite des personnes.
